

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 14
Votants : 17

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2023

**OBJET : CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE
DES AVANCEMENTS DE GRADES 2022**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois février à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 16 février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Guy ACHARD DE LA VENTE
	Jacques POTTIER, Adjoint	Laurence HALLAIS
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Francis BRIAND
	Michel PIRIS, Adjoint	David GENTIEU
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	Fabien MARTINEAU
	Yvonne PASQUIER	Lydie ZMUDA
	Jean-Pierre PRIEUR	Nadège PARFAIT
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS	Aude ZAFOUR pouvoir Pierre CHOFFARDET	
	Marie PLEGNON pouvoir Michel PIRIS	
	Kévin FAVRET pouvoir Guy ACHARD DE LA VENTE	
ABSENTS EXCUSÉS	Françoise DARRAS, Adjointe	
	Catherine ALIBERT BRIGNONE	
	Cyril MERZY	
	Viviane PFLIEGER	
	Guy DARRAS	
	Oliviane DUPONT	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Guy ACHARD DE LA VENTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADES 2023

Monsieur le Maire indique que les fonctionnaires ont la possibilité d'évoluer dans leur carrière et que l'avancement de grade leur permet d'accéder à un grade et à des fonctions d'un niveau supérieur. Des conditions sont alors nécessaires pour y prétendre et lorsqu'elles sont remplies, l'avancement se fait par voie d'inscription à un tableau annuel, qui n'est désormais plus soumis à l'avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion.

L'avancement de grade peut être prononcé : soit au choix par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience des agents, soit par voie d'examen professionnel.

Cette année, 1 seul agent peut en bénéficier.

Aussi, pour permettre la nomination de cet agent, il est nécessaire de créer 1 nouveau poste (l'ancien sera supprimé lors d'un prochain conseil municipal après avis du comité technique).

ENTENDU les différents exposés,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que des textes subséquents,

VU la loi n°82-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 39,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU le budget communal pour l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et qu'il convient de modifier le tableau des emplois.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer :

- Un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour occuper les fonctions de gestionnaire du pôle éducatif, logements, élections et CCAS.

Grades ou emploi	Catégorie	Tableau des emplois BP 2022	Création Suppression	Nouvel effectif budgétaire 2023
Adj administratif Pl 1 ^{ère} cl	C	4	+1	5

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'année 2023.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRES LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de de la transmission en Sous-préfecture, le 27 février 2023 de la publication le 27 février 2023 en vertu des Lois des 2 mars et 22 juillet 1982

Le Maire




Pour extrait conforme
 Le Maire
 Laurent DELPECH


